

PREFET DE LA MANCHE

Préfecture

Direction de l'action économique et de la coordination départementale

*Bureau de la coordination des politiques publiques
et des actions interministérielles*

Réf : n° 11-216-GH

- A R R E T E -

**MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)
DE LA SELUNE**

**Le Préfet de la Manche
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-4 et suivants et R. 212-29 et suivants,

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement,

VU l'arrêté interpréfectoral du 17 septembre 1997 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sélune et désignant le préfet de la Manche en qualité de responsable de la procédure d'élaboration et de suivi de ce SAGE,

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2009 renouvelant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sélune,

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2010 modifiant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sélune,

VU les désignations des représentants des conseils généraux de la Mayenne, de la Manche et d'Ille et Vilaine en date respectivement des 8 avril 2011, 22 avril et 29 avril 2011,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la modification de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE de la Sélune, suite au renouvellement triennal des conseillers généraux,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Manche,

.../...

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 09-403 du 24 août 2009, modifié le 22 juin 2010 renouvelant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Sélune est modifié comme suit :

I) Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

- Représentants du conseil général de la Manche :

- ▲ M. Jacky BOUVET, conseiller général du canton de Saint Hilaire du Harcouët
- ▲ M. François DAVOUST, conseiller général du canton du Teilleul
- ▲ M. Louis DESLOGES, conseiller général du canton d'Isigny le Buat
- ▲ M. Henri-Jacques DEWITTE, conseiller général du canton de Ducey

- Représentant du conseil général d'Ille et Vilaine :

- ▲ M. Louis PAUTREL, conseiller général du canton de Louvigné du Désert

- Représentant du conseil général de la Mayenne :

- ▲ M. Jean-Pierre DUPUIS, vice-président du conseil général, conseiller général du canton de Landivy

Le reste des représentants de ce collège demeure inchangé.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 09-403 du 24 août 2009 sont inchangées. Une annexe récapitulant la nouvelle composition de la commission locale de l'eau est jointe à cet arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Manche, d'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

SAINT-LO, le 16 mai 2011
Pour le Préfet
Le secrétaire général

Christophe MAROT

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 16 mai 2011
Pour le Préfet
Le secrétaire général

Christophe MAROT

**Arrêté préfectoral n° 09-403 du 24 août 2009
renouvelant la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sélune**

Annexe – Version consolidée

I) Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

- Représentant du conseil régional de Basse-Normandie :

▲ M. François DUFOUR

- Représentant du conseil régional de Bretagne :

▲ Mme Isabelle THOMAS

- Représentant du conseil régional des Pays de la Loire :

▲ M. Michel PERRIER

- Représentants du conseil général de la Manche :

- ▲ M. Jacky BOUVET, conseiller général du canton de Saint Hilaire du Harcouët
- ▲ M. François DAVOUST, conseiller général du canton du Teilleul
- ▲ M. Louis DESLOGES, conseiller général du canton d'Isigny le Buat
- ▲ M. Henri-Jacques DEWITTE, conseiller général du canton de Ducey

- Représentant du conseil général d'Ille-et-Vilaine :

▲ M. Louis PAUTREL, conseiller général du canton de Louvigné du Désert

- Représentant du conseil général de la Mayenne :

▲ M. Jean-Pierre DUPUIS, vice-président du conseil général, conseiller général du canton de Landivy

- Représentants des maires de la Manche :

- ▲ M. Gilbert BADIOU, maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET
- ▲ M. Emilien BERTIN, maire de SAINT-BRICE-DE-LANDELLES
- ▲ M. Jacky BOUVET, maire de SAINT-MARTIN-DE-LANDELLES
- ▲ M. Patrick DELAUNAY, maire de SAINT-LAURENT-DE-TERREGATTE

.../...

- ▲ M. Michel DESFOUX, maire de MORTAIN
- ▲ M. Serge DESLANDES, conseiller municipal de FONTENAY
- ▲ M. Erick GOUPIL, maire d'ISIGNY-LE-BUAT
- ▲ M. Daniel PAUTRET, maire de VIREY
- ▲ M. Daniel SANSON, maire-délégué de VEZINS

- Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine :

- ▲ M. Gérard BARBEDETTE, maire de POILLEY
- ▲ M. Joseph BOIVENT, maire de LA BAZOUGE DU DESERT
- ▲ M. Claude DUVAL, maire de MELLE

- Représentants des maires de la Mayenne :

- ▲ M. Constant BUCHARD, maire de LARCHAMP
- ▲ Mme Denise PARIS, maire de SAINT-ELLIER-DU-MAINE
- ▲ M. Maurice ROULETTE, maire de SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE

- Représentants des structures intercommunales de production d'eau potable ou d'assainissement de la Manche :

- ▲ M. le président du syndicat mixte de la Baie et du bocage ou son représentant
- ▲ M. le président du syndicat d'eau de Barenton ou son représentant
- ▲ M. le président du syndicat d'eau de Juvigny-le-Tertre ou son représentant
- ▲ M. le président du syndicat d'eau de St-Hilaire-du-Harcouët ou son représentant

- Représentant des structures intercommunales de production d'eau potable ou d'assainissement d'Ille-et-Vilaine :

- ▲ M. le président du SIAEP de la vallée du Beuvron ou son représentant

- Représentant des structures intercommunales de production d'eau potable ou d'assainissement de la Mayenne :

- ▲ M. le président du syndicat d'eau du nord-ouest-mayennais ou son représentant

- M. le président du parc naturel régional Normandie-Maine ou son représentant

II) Collège des représentants des usagers, des propriétaires-riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

- Représentant de la chambre d'agriculture de la Manche :

- ▲ M. le président de la chambre d'agriculture ou son représentant

- Représentant de la chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine :

- ▲ M. le président de la chambre d'agriculture ou son représentant

- Représentant de la chambre d'agriculture de la Mayenne :

▲ M. le président de la chambre d'agriculture ou son représentant

- Représentant des chambres de commerce et d'industrie de la Manche :

▲ M. le président de la chambre de commerce et d'industrie du centre et sud-Manche ou son représentant

- Représentant des chambres de commerce et d'industrie d'Ille-et-Vilaine :

▲ M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de Fougères ou son représentant

- Représentant de la chambre de commerce et d'industrie de la Mayenne :

▲ M. le président de la chambre de commerce et d'industrie ou son représentant

- Représentant des propriétaires-riverains :

▲ M. le président du syndicat de la propriété agricole de la Manche ou son représentant

- Représentant des conchyliculteurs :

▲ M. le président de la section régionale de la conchyliculture Normandie – Mer du Nord ou son représentant

- Représentants des fédérations de pêche et de pisciculture :

▲ M. le président de la fédération départementale des associations pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Manche ou son représentant

▲ M. le président de la fédération départementale des associations pour la pêche et la protection du milieu aquatique d'Ille-et-Vilaine ou son représentant

▲ M. le président de la fédération départementale des associations pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Mayenne ou son représentant

- Représentant des producteurs d'hydroélectricité :

▲ M. le directeur d'EDF – unité de production Centre – ou son représentant

- Représentants des associations de protection de l'environnement de la Manche :

▲ Titulaire : M. Jacky LEMALLIER, président de l'association AVRIL

▲ Suppléant : M. Jean-Claude GUILLEMET, membre de l'association AVRIL

- Représentants des associations de protection de l'environnement d'Ille-et-Vilaine :

▲ Titulaire : M. Jean-Yves SIMON, association Eau et rivières de Bretagne

▲ Suppléant : M. Yvon JERGAN, association Eau et rivières de Bretagne

- Représentants des associations de protection de l'environnement de la Mayenne :

- ▲ Titulaire : M. Denis LAUGARO, association Mayenne nature environnement
- ▲ Suppléant : M. Anthony CHERUBIN, association Mayenne nature environnement

- Représentants des associations de consommateurs :

- ▲ Titulaire : M. Aliocha VALUET, Union fédérale des consommateurs de la Manche
- ▲ Suppléant : M. Jacky HEBERT, Union fédérale des consommateurs de la Manche

III) Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- ▲ M. le préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ou son représentant
- ▲ M. le préfet de la région de Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ou son représentant
- ▲ M. le préfet de la Manche ou son représentant
- ▲ M. le préfet de la Mayenne ou son représentant
- ▲ M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ou son représentant
- ▲ M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche ou son représentant
- ▲ M. le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ou son représentant
- ▲ M. le directeur départemental des territoires de la Mayenne ou son représentant
- ▲ M. le directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie – délégation territoriale de la Manche ou son représentant
- ▲ M. le délégué régional de l'ONEMA ou son représentant
- ▲ M. le directeur territorial de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant